

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2023 de 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, à 21 heures 28, à la salle L'Opale, sise au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

**Sont présents(es):** Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire  
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2  
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3  
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4  
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5  
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6  
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7  
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

**Sont absents(es):** Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :  
Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe  
Me Stéphanie Myre, greffière et directrice des affaires juridiques

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**161-05-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 8 mai 2023, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**162-05-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2023 est accepté sans modifications.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**163-05-23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier  
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 11 avril 2023 et le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 25 avril 2023 sont acceptés tel que rédigés par la greffière et la greffière adjointe.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité

**MOT DU MAIRE**

Le maire souligne les vingt ans d'engagement à titre de conseillers municipaux pour MM. Luc Cyr et Pierre Lortie.

Il mentionne les deux prix Ovation municipale gagnés par la Ville de Saint-Lin-Laurentides pendant les assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Il y aura une corvée au parc récréotouristique le 13 mai 2023.

Le 27 mai prochain aura lieu la Journée Verte de Saint-Lin-Laurentides. Il y aura des dons de paillis et de compost et de végétaux.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Mot du maire de 19 h 33 à 19 h 40.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 19 h 40 à 20 h 01.

**ADMINISTRATION**

**164-05-23 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2023**

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la direction du Service des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 avril 2023, conformément au règlement 636-2020 et ses amendements ayant pour objet la délégation de pouvoirs en matière d'autorisation de certaines dépenses et de ressources humaines.

**165-05-23 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL AU 8 MAI 2023**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides reçoit le dépôt de la liste des personnes engagées pour la période du 12 avril au 8 mai 2023, le tout en conformité avec l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et du règlement numéro 636-2020 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et ses amendements.

**166-05-23 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides reçoit le dépôt du rapport de l'auditeur sur les états financiers et le rapport financier de la Ville pour l'année 2022 tel que préparé et déposé par M. Michel St-Arnaud de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables, de Saint-Jérôme, en date du 31 décembre 2022.

Suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et tel que prescrit par l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil diffusera le rapport financier sur le site Web de la Ville.

**167-05-23 DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES IMPOSÉES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides reçoit le dépôt du rapport indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées pour plus de 6 mois depuis le dépôt du rôle de perception.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**168-05-23 LISTE DES LOTS DEVANT ÊTRE SOUMIS À LA VENTE POUR TAXES / 2020-2021**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie pour les années fiscales 2020 et 2021;

Attendu que le conseil doit donner ordre au trésorier d'acheminer les immeubles sur lesquels il souhaite voir recouvrer ses taxes foncières par le procédé des ventes pour non-paiement des taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité :

- de désigner les immeubles ayant des taxes impayées pour les années 2020 et/ou 2021 représentant une somme supérieure à 50,00 \$ pour qu'ils soient acheminés à la Municipalité régionale de comté de Montcalm afin qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au titre 28 de la *Loi sur les cités et villes*;
- d'ordonner au trésorier de transmettre à la Municipalité régionale de comté de Montcalm la liste des immeubles ci-haut désignés par le conseil;
- de désigner la greffière de la Ville à enchérir et acheter, au nom de la Ville, tout immeuble sis sur le territoire de la Ville pour lequel il n'y aurait pas d'enchérisseur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**169-05-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE**

Monsieur le conseiller Mario Chrétien dépose un projet de règlement sur la qualité de vie et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 5 mai 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**170-05-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'ÉPANDAGE DE FERTILISANTS**

Madame la conseillère Isabelle Auger dépose un projet de règlement sur l'épandage de fertilisants et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 5 mai 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**171-05-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Madame la conseillère Lynda Paul dépose un projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 194-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 5 mai 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**172-05-23 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 742-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT NUMÉRO 102-2004 AFIN DE NE PLUS  
PERMETTRE LA SUBDIVISION D'UN LOT PARTIELLEMENT  
DESSERVI PAR UN PUIS EN COPROPRIÉTÉ**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides peut modifier son règlement de lotissement numéro 102-2004 en vertu de l'article 115 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm;

Attendu que le présent règlement vise à amender le règlement de lotissement de manière à modifier les dispositions relatives aux dimensions minimales des lots, par zone, par catégorie d'usage et selon la présence de services d'aqueduc et d'égout;

Attendu que l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 102-2004 mentionne que pour déterminer la dimension minimale des lots destinés à l'implantation d'une construction unifamiliale isolée sont assimilés à un lot partiellement desservi ou desservi, les lots dont l'alimentation en eau est assurée par un puits en copropriété;

Attendu que les tableaux 1 et 2 de l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 102-2004 permet la subdivision d'un terrain lorsqu'il est partiellement desservi par un puits en copropriété autorisé par résolution du conseil municipal de la Ville;

Attendu que le règlement de contrôle intérimaire numéro 399 de la MRC de Montcalm interdit la subdivision de terrain partiellement desservi par un puits en copropriété sur l'ensemble du territoire sauf à l'intérieur de quelques secteurs soustraits à l'application de l'article 3) dudit règlement;

Attendu que le conseil considère que ce mode de développement n'est pas viable sur le long terme et désire mettre fin à cette pratique;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2022 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 23 janvier 2023, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 février 2023 et que zéro (0) citoyens étaient présents;

Attendu que des changements ont été apportés entre le premier projet de règlement et le second projet de règlement, soit principalement un nouvel article précisant l'ajout d'un paragraphe au sein de l'article 3.2.2 du règlement numéro 102-2004 afin de pas rendre dérogatoire les lots déjà existants et desservis par un puits en copropriété;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent second projet de règlement portant le numéro 742-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 102-2004 afin de ne plus permettre la subdivision d'un lot partiellement desservi par un puits en copropriété soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le second projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**173-05-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 749-2023 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'eau potable est une denrée rare et nécessaire à la santé et au bien-être des citoyennes et citoyens;

Attendu que l'eau potable est une ressource limitée dont il faut prendre soin;

Attendu que la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau, dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable;

Attendu que ce règlement viendra remplacer les réglementations antérieures afin de se conformer aux nouvelles exigences en vigueur dans la province, mais également pour contribuer à éviter au maximum le gaspillage de l'eau;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2023 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2023 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 749-2023 sur l'utilisation de l'eau potable soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**174-05-23 AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 103-2004 AFIN DE BONIFIER LA PROCÉDURE À SUIVRE DANS LE BUT DE FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX PAR LA VILLE AUX FRAIS ET DÉPENS D'UN CONTREVENANT**

Madame la conseillère Isabelle Auger donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, du projet de règlement modifiant le règlement numéro 103-2004 afin de bonifier la procédure à suivre dans le but de faire exécuter des travaux par la Ville aux frais et dépens d'un contrevenant. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**175-05-23 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 751-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 103-2004 AFIN DE BONIFIER LA PROCÉDURE À SUIVRE DANS LE BUT DE FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX PAR LA VILLE AUX FRAIS ET DÉPENS D'UN CONTREVENANT**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté, le 8 mars 2004, le règlement portant le numéro 103-2004 concernant la construction;

Attendu que le conseil municipal désire modifier le règlement numéro 103-2004 établissant la procédure à suivre dans le but de faire exécuter des travaux par la Ville aux frais et dépens du contrevenant lorsque celui-ci ne se conforme pas à un avis donné;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'article 5.2 concernant la procédure à suivre;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 751-2023 modifiant le règlement numéro 103-2004 afin de bonifier la procédure à suivre dans le but de faire exécuter des travaux par la Ville aux frais et dépens d'un contrevenant soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**176-05-23 ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION, D'AMORTISSEMENT ET DE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il est recommandé d'adopter une Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'une telle politique est un cadre de référence servant à orienter la Ville dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et amortissement;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que :

- le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides adopte la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations, telle que présentée, et adopte celle-ci sans autre modification.
- la politique entre en vigueur dès son adoption.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**177-05-23 MUTATION / TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE / SERVICE DU GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES / MME JOHANNE RAYMOND**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, suivant l'accroissement de la population de la ville de Saint-Lin-Laurentides, ladite Ville a procédé à la création de nombreux postes ainsi qu'à l'embauche de nombreux employés au sein de divers services;

Attendu qu'il y a lieu de pouvoir avoir en place une personne qui a des qualifications en soutien administratif pour le Service du greffe et affaires juridiques afin de répondre aux différents besoins de la Ville;

Attendu que, de ce fait, il y a lieu de créer un poste permanent en ce sens;

Attendu que le poste visé par la présente sera libellé « technicien(ne) administratif(ve) - Greffe et affaires juridiques »;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que, de ce fait, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que Mme Johanne Raymond, déjà à l'emploi de la Ville, a les qualifications nécessaires pour ledit poste;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à la mutation permanente de Mme Johanne Raymond, conditionnellement à la réussite de sa période de probation de six mois débutant au 11 avril 2023;

Attendu que Mme Johanne Raymond conservera son ancienneté accumulée depuis la date de son embauche au sein de la Ville, soit depuis le 11 mars 2015;

Attendu que la technicienne administrative - Greffe et affaires juridiques agira sous l'autorité de la directrice des affaires juridiques;

Attendu que Mme Johanne Raymond occupera un poste syndiqué et conservera le même salaire et les mêmes conditions;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- la mutation, rétroactivement au 11 avril 2023, de Mme Johanne Raymond, à titre de technicienne administrative - Greffe et affaires juridiques, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**178-05-23 AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL /  
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DES INFIRMIÈRES EN  
MILIEU RURAL / CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES  
SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSSL) / 2023**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSSL) a pour mission de contribuer au maintien et à l'amélioration de l'état de santé de la population de son territoire, ainsi qu'à son bien-être et que pour ce faire, il s'intègre à la collectivité du Nord de Lanaudière et développe, avec ses partenaires, une offre de services de proximité et adaptée à sa population, en misant sur des services de qualité, sécuritaires, accessibles, en continuité, personnalisée et respectueuse des droits des personnes;

Attendu que le CISSSL appuie le développement durable des communautés et qu'il est porteur, dans ses valeurs organisationnelles, d'une valeur d'innovation visant à valoriser des solutions nouvelles dans l'action;

Attendu que la participation financière de la Ville se poursuit dans ce modèle de partenariat avec le CISSSL;

Attendu que le CISSSL souhaite maintenir l'accès à des services de proximité pour la clientèle de sa région;

Attendu que la Ville désire participer au maintien et à l'amélioration des services de santé offerts sur son territoire;

Attendu que la présente offre de services de santé de proximité est très demandée de la part des aînés et est nécessaire à leur maintien dans le milieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de service entre la Ville de Saint-Lin-Laurentides et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour l'année 2023.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**179-05-23 ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES  
ENVERS LE MTMD EN FAVEUR DE LA VOIE DE  
CONTOURNEMENT**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu le besoin urgent d'améliorer la mobilité et la sécurité des citoyens de la ville;

Attendu que la construction d'une voie de contournement est une solution viable pour réduire les embouteillages et améliorer la qualité de vie de nos concitoyens;

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité Durable a proposé de collaborer avec la ville pour mener à bien ce projet;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville :

- s'engage à travailler en étroite collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour la planification, la conception et la construction d'une voie de contournement,
- reconnaît l'importance de ce projet pour améliorer la circulation routière, réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser une mobilité durable,

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- assurera l'entretien complet de la piste multifonctionnelle prévue au projet, incluant le marquage, la surface de roulement et la végétation,
- est d'accord pour retenir l'option 1, plutôt que l'option 2 pour les services municipaux qui seront à réaménager dans le lot 2,
- accepte une certaine tolérance dans l'application de la réglementation municipale concernant les nuisances sonores pendant les travaux, dans la mesure où les citoyens seront raisonnablement impactés,
- accepte que l'on raccorde la piste multifonctionnelle projetée de part et d'autre de la piste municipale existante dans le secteur de l'avenue du Marché,
- s'engage à fournir une description et/ou un exemple de ce que la Ville aimerait concernant l'aménagement paysage dans les carrefours giratoires,
- confirme son intérêt à inclure, via un protocole d'entente, les travaux de remplacement du ponceau 119433 et de pavage sur la route 158 entre les rues Saint-Isidore et Lorrain (localisation exacte à confirmer) à leur projet de remplacement de leur système d'égout, d'aqueduc et autres travaux divers dans le secteur,
- confirme son accord pour assurer l'entretien futur des trois nouveaux lampadaires décoratifs qui seront installés sur la piste multifonctionnelle, à partir de la rue Lortie. Ces lampadaires seront également raccordés au système électrique de la Ville qui alimente les lampadaires de la rue Lortie. La Ville en reprendra donc l'entière responsabilité.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**180-05-23 NOMINATIONS POUR DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a greffé à son organigramme plusieurs nouvelles ressources afin de répondre adéquatement à ses obligations et aux besoins de ses citoyens;

Attendu que certaines de ces personnes occupent un poste nécessitant la délivrance de constats d'infraction pour et au nom de la Ville;

Attendu qu'il y a donc lieu de nommer ces nouveaux postes et d'autoriser ces derniers à l'émission susmentionnée;

Attendu que certains titres d'emploi ont également été modifiés, en comparaison avec la réglementation en vigueur;

Attendu que ces postes seront éventuellement ajoutés à la réglementation en vigueur concernant l'autorisation de délivrer des constats d'infraction sur le territoire de la ville;

Attendu que la présente résolution n'a pas pour but de remplacer d'anciennes résolutions ni la réglementation en vigueur, mais agira plutôt en supplément de ces dispositions établies, le temps que la réglementation soit dûment modifiée;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise les postes suivants à délivrer pour et au nom de la Ville les constats d'infraction visant le respect de l'ensemble des normes réglementaires de la Ville :

- Contremaître,
- Directeur de l'hygiène du milieu et de la résilience écologique,
- Inspecteur en environnement,
- Manoeuvre parcs et espaces verts,
- Patrouilleur du domaine public,
- Préventionniste.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**181-05-23 CENTRE SPORTIF SAINT-LIN-LAURENTIDES / HEURES DE GLACE / SUBVENTION 2023**

Mesdames les conseillères Cynthia Harrisson-Tessier et Isabelle Auger se retirent du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité des votants

Attendu qu'un montant de 425,00 \$ par joueur inscrit au hockey mineur et au patin artistique est prévu au budget 2023 à titre de subvention au Centre Sportif Saint-Lin-Laurentides pour la saison 2023-2024;

Attendu que le montant de cette subvention est versé en paiement des heures de glace pour le hockey mineur et le patin artistique;

Attendu qu'une avance de 25 000,00 \$ a été versée au Centre sportif Saint-Lin-Laurentides et que le conseil doit l'entériner;

Attendu qu'il reste une avance d'un montant maximal de 150 000,00 \$ à verser au Centre sportif Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la liste des inscriptions des jeunes patineurs de la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour le hockey mineur et le patin artistique pour la saison 2023-2024 devra être déposée aux bureaux de la Ville, pour vérification, avant le versement final de la subvention;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro ADM-230406 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité des votants que :

- un montant de 425,00 \$ par joueur (hockey et patin artistique) soit versé à titre de subvention au Centre Sportif Saint-Lin-Laurentides pour la saison 2023-2024 en paiement des heures de glace pour le hockey mineur et le patin artistique;
- la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine le montant de 25 000,00 \$ versé à titre d'avance de fonds au Centre Sportif Saint Lin-Laurentides pour la saison 2023-2024;
- la balance du montant sera versée comme avance et ajustée sur présentation des preuves d'inscriptions des participants au hockey mineur et patinage artistique, cet automne.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité des votants.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**182-05-23 TOURNOI DE GOLF DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES  
2023 / SIGNATURE DE CONTRAT**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal tiendra cette année le tournoi de golf de la Ville de Saint-Lin-Laurentides afin de venir en aide à diverses associations à but non lucratif de la région;

Attendu que le certificat de fonds disponibles sera émis au moment de la dépense par le directeur du Service des finances pour un montant n'excédant pas 25 000,00 \$, taxes incluses;

Attendu que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que :

- la Ville de Saint-Lin-Laurentides réserve la date du 24 août 2023 au club de golf Le Grand Duc,
- le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, est autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents à cet effet;
- le directeur du Service des finances est autorisé à payer les dépenses inhérentes à cette édition 2023 du tournoi de golf de la Ville de Saint-Lin-Laurentides sur présentation des pièces justificatives pris à même les revenus de l'activité en question.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**COMMUNAUTAIRE**

**183-05-23 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA  
TRANSPHOBIE**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Attendu que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Attendu que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Attendu que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Attendu qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**184-05-23 SERVICE D'ENTRAIDE ST-LIN-LAURENTIDES INC. / SUBVENTION 2023**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service d'entraide St-Lin-Laurentides inc. a fait une demande d'aide financière en date du 22 novembre 2022 pour offrir du soutien alimentaire hebdomadaire, du dépannage et des paniers de Noël;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-230426 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant de 45 000,00 \$ à titre de subvention pour l'année 2023 au Service d'entraide St-Lin-Laurentides inc. afin de les aider dans leur mission d'aide à la famille et à la jeunesse et qu'un montant supplémentaire pourra être accordé sur présentation des états financiers et du détail des besoins par le Service d'entraide St-Lin-Laurentides inc.

Que les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**JEUNESSE, LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET TOURISME**

**185-05-23 AUTORISATION SIGNATURE / ENTENTE / SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME / AGENCE PARCS CANADA**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'entente locative avec Agence Parcs Canada pour l'utilisation du lieu historique national de Sir-Wilfrid-Laurier par le Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**URBANISME**

**186-05-23 ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE / 2023-2025**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire se mettre en phase avec les défis actuels qu'elle doit relever à titre d'organisation municipale;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'implication de la communauté est essentielle à l'atteinte de ces objectifs collectifs: chacun tenant un rôle fondamental dans la construction de ce futur viable et résilient;

Attendu qu'il est recommandé d'adopter une Politique de développement durable de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que par l'adoption de sa Politique sur le développement durable, la Ville définit clairement son cadre décisionnel à l'égard de la population actuelle et future, dont les actions viseront avant tout la protection de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrison-Tessier, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que :

- le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides adopte la Politique de développement durable, telle que présentée, et adopte celle-ci sans autre modification.
- la politique entre en vigueur dès son adoption.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**187-05-23 APPUI / DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) / CONSTRUCTION DE SITE D'HÉBERGEMENT POUR TRAVAILLEURS AGRICOLES / LOT NUMÉRO 5 174 058 / M. BENOIT HERVIEUX**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Benoit Hervieux, propriétaire des lots 5 174 058, 2 565 825 et 2 568 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation visant la construction de deux sites d'hébergement pour travailleurs étrangers temporaires (TET) dans le cadre du projet pilote pour l'hébergement des travailleurs agricoles temporaires;

Attendu que les lots 5 174 058, 2 565 825 et 2 568 340 sont situés dans la zone agricole de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que les lots 5 174 058, 2 565 825 et 2 568 340 sont situés de part et d'autre du rang de la Rivière Nord et sont en conséquence réputés contigus l'un à l'autre;

Attendu que M. Benoit Hervieux projette construire deux bâtiments d'hébergement pour travailleurs agricoles saisonniers sur une partie du lot 5 174 058 représentant 154 ha et que cette vente nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que M. Benoit Hervieux a déposé deux demandes de permis de construction portant le numéro de demande 2023-00089 et 2023-00090;

Attendu que le projet de construction est nécessaire pour permettre l'hébergement de 30 travailleurs étrangers en provenance du Guatemala;

Attendu que M. Hervieux a déposé tous les documents prouvant la rentabilité de l'entreprise maraîchère qui cultive plus de 154 hectares de légumes et qui emploie une quarantaine de personnes;

Attendu que M. Hervieux a fourni la démonstration du besoin de ces travailleurs temporaires en indiquant que ces derniers sont essentiels aux activités de la ferme et que c'est grâce à eux que les cultures sont plantées, irriguées et récoltées;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'aucun effet négatif n'est à craindre sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Attendu que l'utilisation projetée pour lequel une autorisation est recherchée n'affectera en rien l'homogénéité de la communauté agricole;

Attendu que l'utilisation projetée pour lequel une autorisation est recherchée n'affectera en rien les ressources eau et sol pour la pratique de l'agriculture;

Attendu que l'utilisation projetée pour laquelle une autorisation est recherchée est conforme au règlement de zonage;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre une autorisation permettant la construction de deux sites d'hébergement pour travailleurs étrangers sur une partie du lot 5 174 058, le tout sujet à toutes les conditions que la Commission de protection du territoire agricole du Québec jugerait pertinent d'imposer.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**188-05-23 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE / NOVOTEK ÉLECTRIQUE INC.**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite encourager l'utilisation de véhicules électriques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre;

Attendu que l'installation de bornes de recharge sur le territoire de la ville permettrait de faciliter l'accès à la recharge pour les propriétaires de véhicules électriques;

Attendu que Novotek Électrique inc. a soumissionné pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la ville;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro ADM-230458 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la demande;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les offres de services de l'entreprise Novotek Électrique inc., numéro 3448, 3449 et 3450, datées des 20 et 21 avril 2023, au montant total d'environ 77 781,73 \$, taxes incluses, pour l'installation de bornes de recharge de marque Flo au 900, 12e Avenue (hôtel de ville), 1086, rue Saint-Isidore et 217, rue de l'Industrie (écocentre).

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**189-05-23 AVENANT / SERVICES ADDITIONNELS EN RÉALISATION DU TERRAIN DE PÉTANQUE ET SA PLACE PUBLIQUE CONVIVIALE / AIRE COMMUNE**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la ville de Saint-Lin-Laurentides a octroyé un contrat de 99 976,51 \$, taxes incluses, à la firme Aire Commune pour la création d'un terrain de pétanque à quatre allées et du mobilier urbain convivial dans la ville;

Attendu que la Ville a consulté le comité administratif des Amis de la Pétanque et a décidé de bonifier l'offre initiale en faisant passer le mandat à 117 958,36 \$, taxes incluses;

Attendu que cette bonification permettra d'ajouter des améliorations et des fonctionnalités supplémentaires pour le terrain de pétanque, ce qui en fera un lieu de rassemblement convivial et agréable pour les résidents de la ville;

Attendu que le conseil a pris connaissance des avenants et s'en trouve satisfait;

Attendu que le total des avenants, incluant les crédits obtenus s'il y a lieu, représente 17 981,85 \$, taxes incluses;

Attendu que certificat de fonds disponibles ADM-230239 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'autoriser le directeur du Service des finances à effectuer le paiement de ces avenants à partir du fonds général,
- d'autoriser le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**VOIRIE ET SERVICES TECHNIQUES**

**190-05-23 AVENANT / PLAN DIRECTEUR / MODÉLISATION HYDRAULIQUE DU RÉSEAU D'ÉGOUT / SERVICES TECHNIQUES / TETRA TECH QI INC.**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la résolution numéro 564-12-21 intitulée « Acceptation / Offre de services professionnels / Modélisation hydraulique du réseau d'égout / Tetra Tech QI inc. » acceptant l'offre de services de Tetra Tech QI inc. à procéder à l'étude du plan directeur du réseau d'égout sanitaire sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que de nouveaux éléments devront être pris en compte, intégrés au modèle ultime et pourraient modifier les capacités de pompage, les dimensions des conduites et le tracé des postes de pompes;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le plan de travail proposé inclut sans s'y limiter :

- la mise à jour des capacités de pompage,
- la modification du modèle de l'état ultime,
- l'accompagnement pour l'analyse du cadre législatif associé au tracé des conduites de refoulement,
- la validation de la possibilité d'ajouter des postes de pompage,
- la priorisation des travaux en fonction des travaux à l'usine, des débordements et des développements projetés,
- la mise à jour des estimations des coûts budgétaires,
- la mise à jour du rapport technique émis en décembre 2022.

Attendu que le plan de travail proposé exclut les éléments suivants :

- toutes les exclusions mentionnées à l'offre de services initiale,
- l'étalonnage des postes de pompage,
- la validation auprès des différents ministères pour le volet environnemental du nouveau tracé du poste de pompage 7 (PP07),
- la préparation d'une étude préliminaire détaillant les travaux requis pour la mise à niveau des postes de pompage et des conduites de refoulement.

Attendu que le conseil a pris connaissance des avenants susmentionnés et s'en trouve satisfait;

Attendu que la proposition d'honoraires forfaitaires de Tetra Tech QI inc. datée du 5 avril 2023 pour la réalisation de ce mandat s'élève à 33 112,80 \$ incluant les dépenses et les taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-230066 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la demande;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit,
- le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte l'offre de service 46966TT (10OSV) – Avenant de Tetra Tech QI inc., au montant forfaitaire de 33 112,80 \$ incluant les dépenses et les taxes,
- les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées sur le fonds général et que cette dépense sera en partie subventionnée par la TECQ.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

### **INFORMATIONS DU CONSEIL**

Informations du conseil de 20 h 43 à 21 h 00.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 21 h 01 à 21 h 28.

## **191-05-23 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul  
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 21 heures 29, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE MONTCALM**  
**VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Copie originale signée*

---

Mathieu Maisonneuve, maire

*Copie originale signée*

---

Stéphanie Myre, greffière et directrice des affaires  
juridiques